Throwall November

A Victoria Vinces

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

TWRESTRICTED

S/513

22 août 1947 FRENCH ORIGINAL: ENGLISH

PROJET DE RESCLUTION SUR LA QUESTION INDONESIENNE PRESENTE PAR LES DE LEGATIONS DE L'AUSTRALIE ET DE LA CHINE LORS DE LA CENT QUATRE VINGT DOUZIEME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

ATTENDU que le Conseil de sécurité a invité, le ler août 1947, les Pays-Bas et la République d'Ir onésie à cesser immédiatement les hostilités,

ET ATTENDU que ces communications ont été reçues des Gouvernements des Pays-Bas et de la Répullique d'Indonésie, faisent savoir que des ordres ont été donnés en vue de le cessation des hostilités,

ET ATTENDU qu'il est souhaitable que des resures soient prises pour éviter tout différe n'et tout désaccord à propos de l'exécution des ordres de cesser le feu, ot pour créer des conditions qui faciliteront la conclusion d'un accord entre les parties

LE CONSEIL DE SERRITE

privoit l'accord de Linggadjati,

- (1) grand 13ta avec satisfaction des mesures prises par les deux parties pour se conformer à la résolution du ler août 1947,
- (2) preur, cote avec satisfaction de la déclaration du 11 août par laquelle le Couvernement des Pays-Bas affirme son intention d'organiser les L'ate-Unis d'Indonésie, Etat souverain et démocratique, contre le
- (3) prend acte de l'intention du Gouvernement des Pays-Pas d'inviter immédiatement les consuls de carrière en poste à Batavia à faire conjointement rapport sur la situation existant actuellement dans la République d'Indonésie.
- (4) prend acte du fait que le Gouvernement de la République d'Indonésie a demandé l'institution par le Conseil de sécurité d'une commission d'observation,

(5) invite les Gouvernements des Etats membres du Conseil qui ont des représentants consulaires de carrière à Batavia à donner pour instructions à ces représentants d'élaborer ensemble, pour informer et éclairer le Conseil de sécurité, des rapports sur la situation existant dans la République d'Indonésie, conformément à la résolution du Conseil en date du ler août 1947, ces rapports devant porter sur l'exécution des ordres de cesser le feu et sur les conditions règnant dans les régions occupées militairement ou desquelles pourront être retirées, par accord entre les parties, des forces armées actuellement en occupation,

(6) invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à decorder aux représentants mentionnés aux para praphe (4) toutes les facilités-nécessaires au ben accomplissement de leur mission,

(7) décide de poursuivre l'examen de l'affaire si la situation l'exignation.

